

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 15 septembre 2022, à 18h15,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 53

PRÉSENTS : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS à Madame Magali HUE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Richard MAURY.

Le bureau nomme Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° B-2022-09-15/16 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - EPRON - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE RD 226 POUR PARTIE

Par délibération du 15 mars 2018, le bureau communautaire a accepté le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communautaire de la route départementale 226b pour la partie épronnoise, sur une longueur d'environ 840 mètres, ainsi que pour la partie hénouvillaise, sur une longueur d'environ 190 mètres.

Par délibération du 29 juin 2018, la commission permanente du conseil départemental du Calvados, a approuvé le transfert dans la voirie communautaire de Caen la mer de la RD 226b, sur une longueur totale de 1.035 mètres d'Epron à Hénouville-Saint-Clair.

Normandie Aménagement est concessionnaire de la zone d'aménagement concertée communale à vocation mixte (habitat et développement économique) dite de l'Orée du Golf à Epron.

Pour le fonctionnement de la future zone d'habitat, Normandie Aménagement procède à la restructuration complète de l'ensemble du périmètre, avec notamment la création de nouvelles infrastructures.

Par ailleurs, Caen la mer a réalisé dans ce secteur le Boulevard Urbain Nord dont la réalisation a occasionné la coupure de la RD 226b en 2020 en deux portions distinctes. Ce boulevard et la nouvelle voie créée dans le cadre des aménagements de la ZAC, dite rue des Rochambelles, permettent désormais d'assurer la liaison EST-OUEST en lieu et place de la RD 226b.

Ainsi, une partie de l'ancienne RD 226b est modifiée pour s'intégrer dans un nouveau plan de composition et de desserte de la zone de l'Orée du Golf.

En vertu du traité de concession du 22 octobre 2012, les futurs espaces publics à réaliser sur cette partie de la RD seront ensuite rétrocédés à Caen la Mer compétente en matière de création, d'aménagement et entretien de voirie.

Pour ce faire, le tracé actuel de l'ancienne RD 226b doit être déclassé du domaine public sur les parties identifiées en bleu au plan annexé à la présente délibération afin d'être cédées à Normande Aménagement.

Il est à noter que ces portions de voies ne sont plus affectées à l'usage direct du public.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du bureau communautaire après enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, et R 141-4 et suivants,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 9 septembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'engager la procédure de déclassement du domaine public de partie de l'ancienne RD 226b à Epron, telle que l'emprise figure en bleu au plan ci-annexé.

AUTORISE le président à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Bureau communautaire - séance du jeudi 15 septembre 2022

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **21 SEP. 2022**
Affiché le **21 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **21 SEP. 2022**

Le président,

Joël BRUNEAU



